

Le dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance

OLINPE

Qu'est-ce que le dispositif Olinpe ?

Le dispositif Olinpe s'appuie sur le recueil des **données individuelles et longitudinales portant sur les mineurs et jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance** (hors aides financières), qu'elle soit administrative ou judiciaire. Il a pour finalité exclusive la réalisation d'études statistiques permettant d'améliorer la connaissance en protection de l'enfance. Ce dispositif permettra notamment, en complément des données agrégées nationales existantes sur le sujet (*enquête Aide sociale auprès des départements* et *enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance*), d'étudier les parcours des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Quelles données sont collectées ?

Le dispositif Olinpe consiste en la collecte, auprès des collectivités territoriales en charge de l'aide sociale à l'enfance, des données d'identification de l'enfant, ainsi que des informations relatives :

- aux principales caractéristiques des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une prestation ou mesure de l'aide sociale à l'enfance ;
- aux décisions, mesures et interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- à la nature et la situation de danger ou risque de danger des mineurs et jeunes majeurs concernés ;
- aux principales caractéristiques du cadre de vie sociale et familiale des mineurs et jeunes majeurs concernés.

Une base de données agrégée sera constituée par la DREES, responsable de traitement, à partir des données individuelles transmises par les collectivités territoriales.

Comment seront-elles collectées ?

La transmission des données se fait par l'intermédiaire du Centre d'Accès Sécurisé aux données (CASD), groupement d'intérêt public rassemblant l'État représenté par l'INSEE, le GENES, le CNRS, l'École polytechnique et HEC Paris, créé en vue d'organiser et de mettre en œuvre des services d'accès sécurisé pour les données confidentielles à des fins non lucratives de recherche, d'étude, d'évaluation ou d'innovation.

Pourquoi recueillir des données d'identification ?

Parmi les données collectées, et **comme l'autorise désormais la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (article L226-3-3 du CASF)**, figurent des données d'identification. Ces informations seront **exclusivement exploitées pour créer un identifiant anonyme unique, puis supprimées**. Cet identifiant non signifiant permettra de reconstruire les parcours des individus sans risque de doublons, mais également, lorsque la qualité de la base de données sera jugée suffisante, de procéder à des appariements avec différentes sources utilisant le même identifiant, telles que les données de scolarité du ministère de l'éducation nationale, ou les données sur l'insertion des jeunes à partir des données de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares). Cela permettra d'identifier les potentielles problématiques en termes de formation, mais également d'insertion dans la vie professionnelle, auxquelles peuvent être confrontés les enfants protégés.

Sur quel fondement juridique s'appuie le dispositif ?

La DREES est responsable du traitement du dispositif Olinpe, nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, sur le fondement du e) du paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement général sur la protection de données dont est investie la DREES. Les données recueillies sont des données administratives collectées de façon indirecte auprès des collectivités territoriales en charge de l'ASE, sur les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE.

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'accès de la DREES aux données administratives sur les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE, qui sont recueillies chaque année auprès des collectivités en charge de l'ASE, est prévu par le 1^o de l'article L. 226 3 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Désormais, les données auxquelles la DREES peut accéder comportent aussi des variables d'identification. Avant cette date, l'accès à ces données était autorisé sur le fondement de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, à la suite de [l'avis du Conseil national de l'information statistique \(Cnis\) du 22 mars 2019 \(avis n° 34/H030\)](#).

Pour la réalisation de cette opération, la DREES effectue une analyse d'impact relative à la protection des données. Les opérations de traitement sont inscrites au registre de responsable de traitement de la DREES.

Combien de temps seront conservées les données ?

Aux fins d'exploitation statistique, les durées de conservation des données par la DREES sont les suivantes :

- 5 ans après les 21 ans de la personne concernée pour les données reçues de la part de l'ONPE. Au-delà de cette durée, la DREES conservera, sous forme d'archives intermédiaires, ces données durant 25 ans après réception des données ;
- 10 ans pour les données directement identifiantes collectées par la DREES, dans un espace sécurisé et séparé des autres données ;
- 30 ans pour les données non directement identifiantes collectées par la DREES.

Une fois la base constituée, comment accéder aux données ?

Après la collecte des données associée à un processus de redressements statistiques, une base de données sera constituée par la DREES à destination des chercheurs, des services statistiques et des services d'étude d'autres institutions ou organismes, toujours dans la finalité exclusive d'établissement de statistiques. Elle sera transmise à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

Les données d'identification ne seront jamais présentes dans cette base de données et remplacées par un identifiant *ad-hoc* non signifiant.

L'accès à cette base ne pourra se faire que dans le cadre de sécurité du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD¹), auquel la DREES transmettra cette base. L'accès en dehors du CASD sera possible mais uniquement sur une base de données moins complète où, outre les données d'identification, des données qui pourraient s'avérer indirectement identifiantes seront, elles-aussi, supprimées. Les personnes demandant l'accès aux données devront effectuer leur demande sur CDAP (<https://cdap.casd.eu>), site du Comité du secret statistique, sous réserve de l'accord de la DREES, inscrire leur traitement dans leur registre des traitements et vérifier la nécessité de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données.

Comment les bénéficiaires d'une mesure ou prestation de l'ASE seront-ils informés de la mise en œuvre de ce dispositif ?

Les personnes concernées par le dispositif Olinpe, ainsi que les représentants légaux lorsque ces dernières sont mineures, sont informées de l'objet du traitement et de leurs droits relatifs à la protection des données de façon indirecte via plusieurs outils : information sur le site de la DREES, affichage et dépliant mis à disposition dans les services de l'ASE, page contenant les informations juridiques à intégrer au site web de toute collectivité territoriale en charge de la protection de l'enfance. Ces éléments seront par ailleurs communiqués à l'ADF, l'ANDASS et l'ANDEF.

Les personnes concernées sont également informées que leurs données pourront être réutilisées dans le cadre de futurs travaux à des fins statistiques ou de recherche scientifique.

Quels sont les droits des personnes concernées ?

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), toute personne dont les données sont recueillies au travers du dispositif Olinpe, dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification de ses données et de limitation du traitement la concernant. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits relatifs à la protection de leurs données en adressant un courriel à l'adresse fonctionnelle drees-rgpd@sante.gouv.fr, en associant le code « Olinpe » à leur demande, ou par courrier postal adressé à : Référente RGPD de la DREES - 14 avenue Duquesne - 75730 Paris 07.

Par ailleurs, toute personne dont les données sont recueillies au travers du dispositif Olinpe dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant, par le responsable de traitement, constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.

Pour en savoir plus sur le dispositif :

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/dispositif-olinpe>

Pour toute question sur le dispositif, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante :

drees-olinpe@sante.gouv.fr